



**Mediterranean
Action Plan**
Barcelona
Convention



*The Mediterranean
Biodiversity
Centre*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Élaboration de Plan de Gestion intégré pour le Parc National d'Al Hoceima, Maroc (2021-2026)

APPEL D'OFFRES N°21/2021_SPA/RAC_NTZ/MPA

11 mai 2021

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). La Tunisie accueille le centre depuis sa création en 1985. Le centre travaille sous les auspices du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Secrétariat de la Convention de Barcelone (www.unepmap.org), basé à Athènes, Grèce.

L'objectif principal du SPA/RAC est de contribuer à la protection, à la préservation et à la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées et en danger en Méditerranée.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.spa-rac.org.

1.2. Le projet NTZ/MPA

La présente étude s'intègre dans le cadre du Projet régional « Renforcer l'héritage : étendre les zones de non-prélèvement/aires marines protégées cogérées et financièrement viables » (Projet NTZ/MPA). Ce projet est coordonné par le WWF, exécuté par 8 partenaires directs (WWF, AGIR, BlueSeeds, HCMR, LIFE, MedPAN, Notre Grand Bleu et SPA/RAC), et soutenu financièrement par la Fondation MAVA.

L'objectif global du projet est de créer de nouvelles zones de non-prélèvement (NTZ) et d'améliorer l'efficacité des aires marines protégées (AMP) existantes. Chaque site nécessitera des approches et des outils spécifiques pour traiter les problèmes récurrents en termes de gouvernance, de conception, de financement et d'application, et permettra de s'en inspirer et d'éventuellement de les reproduire.

Dans chacun des sites du projet, les pêcheurs, ainsi que d'autres acteurs clés, seront responsabilisés grâce à leur participation. Dans le cadre du processus décisionnel, les pêcheurs élaboreront leurs solutions de gestion qui garantiront une pêche rentable pour l'avenir et assureront la volonté de maintenir leur engagement au-delà de la fin du projet.

Le projet est conçu de façon à garantir un impact à long terme. La durabilité financière des initiatives locales sera garantie par le renforcement des compétences financières au niveau local, l'expérimentation et la mise en œuvre de mécanismes de financement et l'attraction de nouveaux investisseurs. Les résultats du projet seront étendus au niveau régional en soutenant le renforcement des capacités, en diffusant et en échangeant les leçons apprises, en promouvant la mise en réseau afin d'amplifier l'impact et d'augmenter le potentiel de réplication, en inspirant et en impliquant d'autres AMP et pêcheurs des pays méditerranéens et au-delà.

La composante gérée par le SPA/RAC dans ce projet comprend des activités liées à l'élaboration de plans de gestion pour des AMP (y compris le Parc National d'Al Hoceima), à travers une approche participative pour réduire l'impact de la pêche sur les habitats, les

espèces et les ressources halieutiques, et la mise en œuvre de solutions pour améliorer l'efficacité de l'AMP.

Pour ce qui est du Maroc, les activités du projet NTZ/MPA visent à :

Pour le Parc National d'Al Hoceima (PNAH)

- La mise à jour du plan de gestion intégré du PNAH, en accordant une attention particulière à la réduction de l'impact des activités de pêche sur les habitats marins clés sur la base des résultats du projet MedKeyHabitats II.
- Le renforcement des capacités des principales parties prenantes en matière de surveillance des habitats marins clés dans le PNAH (formation, équipements, etc.).
- Développer des outils de communication sur les habitats marins dans le cadre de l'observatoire marin du PNAH ;
- Développer des activités d'échange de et jumelage entre deux ASPIM de la mer d'Alboran : l'ASPIM du PNAH et l'ASPIM du Parc National de Cabo de Gata-Nijar (Espagne).

Pour le Site d'intérêt biologique et écologique (SIBE) de Jbel Moussa

- Promouvoir la pêche durable et artisanale à travers la mise en œuvre du Plan de gestion intégré du SIBE de Jbel Moussa en synergie avec les activités du Projet IMAP-MPA.

Au niveau national

- Élaboration et adoption de deux plans d'action nationaux pour la conservation de la végétation marine et pour la conservation du coralligène.

Le projet NTZ/MPA a pour objectif d'appuyer la gestion efficace du PNAH au Maroc, en se basant sur les résultats des projets MedMPA, MedKeyHabitats II, et " ODYSSEA", et les autres projets du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, du SPA/RAC, d'AGIR et du The MedFund sur le développement et le renforcement de la gestion du Parc National d'Al Hoceima.

Le processus a démarré avec le projet [MedMPA](#) (2002-2005) du SPA/RAC, qui a permis d'élaborer un plan de gestion pour la gestion de la composante marine du Parc National d'Al Hoceima. Les activités du projet [MedKeyHabitats II](#) (2017-2020) se sont focalisées sur la cartographie des habitats marins clés (herbiers marins et assemblages coralligènes), la mise en place d'un site de surveillance de ces habitats, l'élaboration d'une étude socio-économique et l'évaluation de la vulnérabilité des habitats marins clés aux activités de pêche la gestion au Parc National d'Al Hoceima.

1.3. Périmètre d'étude

Le Parc national d'Al Hoceima (Fig. 1) est situé sur la façade méditerranéenne du Maroc, à environ 150 Km à l'Est du détroit de Gibraltar, à proximité de la ville d'Al-Hoceima. Ce Parc côtier, qui s'étend sur une superficie de 48.460 ha, a été créé en octobre 2004 et déclaré Aire Spécialement Protégée d'Intérêt pour la Méditerranée (ASPIM) depuis 2009. Il englobe une partie marine de 19.600 ha et une partie terrestre d'une superficie de l'ordre de 28 400 ha. Ce parc national s'étend sur les territoires des communes rurales de Izemouren, Rouadi, Beni Boufrah, Snada et Ait Kamra qui font partie de la province d'El Hoceima qui est rattachée à la région de Tanger-Tétouan selon le nouveau découpage. Ce parc national, géré par le Département des Eaux et Forêts (Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Maroc).



Figure 1 : Localisation géographique du Parc National d'Al Hoceima en Méditerranée marocaine.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le Centre d'Activités Régionales des Aires Spécialement Protégées et le département des Eaux et Forêts dans le cadre du projet NTZ/MPA, cherchent à lancer un processus participatif et intégré pour la mise à jour du Plan de gestion intégré du Parc National d'Al Hoceima.

Le plan de gestion fournira un cadre d'action pluriannuel se basant sur une vision globale, des objectifs et des enjeux de conservation sur le long terme. Il comprendra également une description du cadre réglementaire, légal et institutionnel ; une description de l'environnement naturel, socio-économique et des parties prenantes concernés par le site ; des mesures de gestion et des objectifs opérationnels ; un plan de zonage et les mesures préconisées par zone ; les activités à promouvoir pour valoriser le site ; les moyens de mise en œuvre, y compris les considérations financières ; et un tableau de bord avec des indicateurs pour mesurer l'efficacité de la gestion et permettre une gestion adaptative.

La mise à jour du plan de gestion se basera sur une évaluation du plan de gestion expiré.

À cet égard, le soumissionnaire devra passer en revue la littérature relative aux aires protégées en Méditerranée marocaine, interroger les gestionnaires, les parties prenantes locales et d'autres parties concernées par le Parc National d'Al Hoceima., et visiter le site pour acquérir des connaissances sur les pratiques, les usages, les menaces et les conflits, actuels et potentiels.

L'étendue de la mission est détaillée dans la section 4 (les tâches prévues et résultats attendus).

3. EXPERTISE, QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE REQUISES

Le présent appel d'offres s'adresse aux bureaux d'études ou groupement de consultants individuels marocains ayant :

- Des compétences avérées dans la conservation des aires protégées, la biodiversité et les questions environnementales ;
- Des compétences avérées dans la création et la gestion d'aires protégées ;
- Une expérience avérée dans la conduite de diagnostics et d'évaluations de stratégies et de programmes de conservation ;
- Une expérience avérée dans la réalisation d'enquêtes sur le terrain et l'analyse de données ;
- Une expérience avérée dans la rédaction de rapports, la rédaction et la production de rapports illustrés et de publications accessibles et agréables à lire ;
- Une capacité démontrée à travailler avec diverses parties prenantes, aux niveaux national et local ;
- Une connaissance du contexte national marocain ;
- Une maîtrise des langues arabe et française.

Le soumissionnaire doit proposer une équipe composée d'un chef de projet et de 3 experts. Le chef de projet peut être l'un des 3 experts membres de l'équipe proposée pour l'exécution de la mission.

Les membres de l'équipe proposée doivent avoir les profils et les qualifications suivantes :

- Chef de projet : Spécialiste de la biodiversité marine et/ ou terrestre avec une connaissance et une compréhension approfondie des aires protégées, de la biodiversité et des enjeux environnementaux, notamment dans la région méditerranéenne du Maroc. Le chef de projet doit avoir une expérience avérée dans la gestion de projets. Il sera responsable de la qualité globale du travail et des livrables.
- Expert 1 : Spécialiste de la biodiversité terrestre avec une connaissance et une compréhension approfondie des aires protégées terrestre et des enjeux environnementaux.
- Expert 2 : Spécialiste de la biodiversité marine avec une connaissance et une compréhension approfondie des aires protégées côtières et marines, de la biodiversité marine / côtière et des enjeux environnementaux, notamment dans la région méditerranéenne.
- Expert 3 : Expert en SIG et/ou en informatique chargé d'élaborer des cartes géo-référencées de haute qualité, des graphiques, des infographies, des tableaux et d'autres illustrations pertinentes nécessaires aux livrables.

Le soumissionnaire pourrait proposer plus d'un expert par poste. Dans ce cas, et pour l'évaluation technique de la candidature, la note attribuée à chaque poste sera la plus basse des notes attribuées à chacun des experts proposés pour le même poste.

En revanche, un expert ne peut être proposé pour plus d'un poste, à l'exception du chef de projet qui pourrait être l'un des 3 experts de l'équipe proposée, comme mentionné ci-dessus. Dans ce dernier cas, le chef de projet sera évalué séparément pour ses compétences en

gestion de projets et pour la mission d'expertise qu'il aura aussi à mener, comme décrit dans la grille d'évaluation technique à l'Article 15 du Cahier des clauses administratives.

4. TACHES PREVUES ET RESULTATS ATTENDUS

La présente étude se doit d'évaluer la situation existante en couvrant les domaines de l'«éco-socio-système» en place au sein de la zone marine et côtière et en y prônant notamment le rôle de l'homme au travers de tous les acteurs qui y œuvrent, de près ou de loin, pour sa gestion.

Plusieurs tâches sont attendues pour y parvenir. Elles aborderont à la fois les questions relatives au milieu naturel en tant qu'espace ou territoire, à l'homme qui l'occupe et aux mécanismes et moyens mis en place pour le gérer.

La mission qui incombe au soumissionnaire comprend les grandes étapes successives suivantes :

- Évaluation du plan de gestion de marine et côtière de 2004 ;
- Évaluation du plan de gestion de la partie terrestre de 1993
- Élaboration d'un projet de nouveau plan de gestion ;
- Concertation avec les parties prenantes ;
- Finalisation du nouveau plan de gestion et définition des modalités et mécanismes de partenariat pour sa mise en œuvre y compris un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre;
- Validation finale et adoption du plan de gestion auprès des parties prenantes.

Phase 1 – Bilan et diagnostic actualisés, y compris l'évaluation des anciens plans de gestion

Le bilan couvre l'état des lieux et le diagnostic. L'analyse s'appuiera sur des informations existantes rassemblées à partir notamment des différentes études et suivis élaborés par le département des Eaux et Forêts, le secteur des pêches maritimes, l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH), l'association AGIR, le SPA/RAC, MedPAN, le Conservatoire du littoral, BlueSeeds, etc., notamment les études écologiques des fonds marins, les études relatives au secteur de la pêche, les études écologiques terrestres, les études socio-économiques, les études du patrimoine historique, les travaux scientifiques récents (articles, rapports,...) et tout autre étude ou donnée bibliographique pertinentes.

Le diagnostic de l'état de mise en œuvre des anciens plans de gestion s'appuiera essentiellement sur des entretiens avec les gestionnaires du site et des parties prenantes clés, ainsi que sur une revue des études réalisées. Une synthèse de ces informations et un état des lieux devront être effectués afin de déterminer les éléments du diagnostic nécessaires pour entamer l'élaboration d'un nouveau plan de gestion pertinent et adaptée.

Une telle expertise permettra également d'identifier les mesures à même de répondre à des situations jugées urgentes et de définir les procédures et les mécanismes pour leur mise en œuvre dans le cadre d'une gestion patrimoniale du site. Il pourra s'agir de mesures de protection, ou d'études et de programmes de suivi.

Par conséquent, le bilan et diagnostic actualisés doivent comprendre :

- Un résumé analytique ;
- Un état actuel clairement expliqué de la situation dans le PNAH;

- Une évaluation objective de la mise en œuvre des anciens plans de gestion ;
- Compiler, examiner et résumer les conclusions et recommandations issues de documents scientifiques, rapports, plans d'action, etc. concernant l'impact de la pêche sur les habitats, les espèces et les ressources halieutiques le PNAH, y compris les résultats du projet MedKeyHabitats II ;
- Préparer une revue actualisée des principales parties prenantes concernées, des usages, des menaces et des pressions existantes et potentielles sur le site, et analyser les conflits sur la base d'entretiens et de consultations sur les réglementations existantes et leur degré de mise en application ;
- Analyse des situations environnementales et socio-économiques actualisées (contraintes, problèmes, impacts et potentialités/tendances) ;
- Présentation et évaluation des enjeux actualisés pour la protection et la conservation du site ;
- Liste des projets, programmes et initiatives environnementales existantes dans la zone avec une synergie possible avec la gestion du site ;
- Proposition d'une vision de gestion et d'objectifs stratégiques hiérarchisés sur la base des résultats de l'évaluation-diagnostic, des enjeux prioritaires identifiés, et des contraintes et attentes financières futures ;
- Bibliographie.

Résultats attendus :

- État des lieux actualisé clairement exposé ;
- Diagnostic de l'état de mise en œuvre des anciens plans de gestion;
- Analyse actualisée de la situation environnementale et socio-économique (contraintes, problématiques, impacts et potentialités/tendances) ;
- Évaluation actualisée des enjeux ;
- Proposition d'une vision et d'objectifs de gestion, hiérarchisés à partir des résultats du diagnostic et des problématiques prioritaires identifiées.
- Cartes thématiques illustrant les données présentées dans le diagnostic.

Phase 2 – Élaboration du nouveau plan de gestion, définition des modalités et mécanismes de partenariat et déroulement du processus de concertation/validation

Le soumissionnaire devra identifier des relais institutionnels et organisationnels simples à mettre en place aux plans sectoriel et territorial afin d'aboutir à des mécanismes effectifs en cohérence avec les instruments législatifs, réglementaires et économiques nationaux. Il sera amené à préciser les différentes actions nécessaires pour garantir la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du site, sans pour autant freiner son développement économique et social durable.

Le soumissionnaire devra reconsidérer les propositions relevant d'études antérieures en tenant compte de l'évolution de l'occupation de l'espace et de l'exploitation du site survenue durant les dernières années et compléter les informations et les états des lieux relatifs au site.

Le soumissionnaire définira un zonage d'aménagement et de gestion précis pour la protection du milieu naturel et pour le développement économique et social de la zone, ainsi que leurs réglementations pertinentes, sur la base d'une évaluation scientifique et objective du zonage. Les stratégies et le zonage seront spatialisés sur un support cartographique numérique géo-référencé au 1/10.000^{ème} dans un système compatible avec le système

d'information géographique (SIG) couramment utilisé et convenu par le département des Eaux et Forêts.

Le soumissionnaire est appelé à travailler en étroite collaboration avec les gestionnaires du PNAH et toutes les parties prenantes concernées identifiées. Le soumissionnaire, en étroite coordination avec le département des Eaux et Forêts, l'association AGIR et le SPA/RAC, discutera avec BlueSeeds pour l'intégration de leur activité relative à l'élaboration de scénarios de durabilité financière du PNAH dans le document du plan de gestion.

Le soumissionnaire sera également amené à pousser la réflexion sur les modalités de mise en place d'un mécanisme de participation et d'engagement des parties prenantes locales, en particulier les pêcheurs, pour réduire l'impact de la pêche non durable sur les habitats, les espèces et les ressources halieutiques et la gestion de la future aire protégée. Cette réflexion doit bénéficier d'une attention particulière et constituera une section individualisée dans le document du plan de gestion.

Le plan de gestion sera donc la traduction concrète de ces mécanismes et des orientations de gestion pour l'aire protégée. Il sera complété par la réalisation des tâches suivantes :

- Établissement d'un programme de suivi écologique, et
- Élaboration d'un récapitulatif synthétique comprenant notamment le plan d'action de réalisation du plan de gestion sur cinq ans (2021-2026).

Produits et résultats attendus :

- Un plan de gestion qui définira à partir des informations recueillies lors du bilan-diagnostic, en fonction de l'engagement des parties prenantes et des moyens disponibles, un plan de travail détaillé pour la mise en œuvre d'une gestion participative et intégrée de la zone du site.

Le document comportera :

- Un résumé analytique ;
- Une vision, des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Les stratégies adoptées pour la gestion patrimoniale du site y compris pour le secteur de la pêche ;
- Les activités à promouvoir pour valoriser le site (ressources forestières, tourisme écologique, ect ..)
- Le zonage d'aménagement et de gestion y compris pour la gestion de la pêche, sur la base des résultats des travaux de prospection et de cartographie, et de l'évaluation de l'efficacité du plan de zonage ;
- Les moyens humains et matériels nécessaires pour la gestion de la zone ;
- Les programmes/activités proposés. Une attention particulière doit être accordée au programme de surveillance écologique, conformément au processus et à la feuille de route de l'EcAp / IMAP de la Convention de Barcelone ; aux programmes de surveillance pertinents pour arrêter/atténuer la pêche illégale ; et aux programmes pertinents de lutte contre le changement climatique ;
- Les mécanismes de participation et d'engagement des parties prenantes locales dans la création et la gestion de la future aire protégée marine et côtière ;
- Un chronogramme détaillé du plan d'action sur cinq ans (2021-2026) ;
- Un tableau de bord avec des indicateurs pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre du programme/activités proposées et pour mesurer l'efficacité de la gestion et permettre une gestion adaptative.

Afin de mener à bien cette mission, le SPA/RAC, le département des Eaux et Forêts et l'association AGIR co-organiseront au moins trois ateliers de concertation et de sensibilisation où seront présentés, d'abord, le processus d'élaboration, et par la suite, la proposition de plan de gestion, qui sera discuté en profondeur. Les avis et les commentaires recueillis seront pris en compte et intégrés au texte final du plan de gestion. Cette version finale pourrait (si le département des Eaux et Forêts et le SPA/RAC en jugent la nécessité être présentée lors d'un autre atelier pour validation et adoption finale. Ce document final constituera l'aboutissement de la concertation qui renvoie aux parties prenantes leur choix concernant leur devenir et celui de leur espace. Le soumissionnaire préparera les comptes rendus des réunions, des ateliers de concertation ou de présentation.

Les frais d'organisation des ateliers de concertation et de présentation (hébergement et subsistance pour les participants, etc.) sont en dehors des frais de cette étude.

Par ailleurs, le soumissionnaire est appelé à répondre présent pour participer aux réunions de concertation technique avec le département des Eaux et Forêts et le SPA/RAC afin de définir et de coordonner les actions à mener dans le cadre de cette prestation.

En cas de « force majeure » (ex : persistance de l'épidémie Covid-19 et application des diverses mesures de contrôle, y compris les restrictions de déplacement sur le territoire national), les ateliers de sensibilisation / consultation seront organisés en ligne (par vidéo-conférence) ou/et avec un nombre limité de participants. Le SPA/RAC pourrait également engager le soumissionnaire pour l'organisation logistique des réunions avec un avenant spécifique au contrat.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent Appel d'offres est ouvert aux bureaux-prestataires marocains et aux groupements de consultants individuels qui doivent avoir des compétences avérées en conservation de la biodiversité, notamment la création et la gestion des aires protégées.

Les soumissionnaires doivent justifier qu'ils possèdent toutes les garanties requises notamment juridiques et professionnelles pour assurer l'exécution de la présente mission dans de bonnes conditions.

La participation de bureaux-prestataires en groupement solidaire est permise et d'associations de consultants individuels, à condition que le chef de file soit clairement désigné dans l'acte de groupement, dont une copie originale sera incluse dans l'offre.

La sous-traitance à des tiers dans le cadre de cet Appel d'offres est autorisée, à condition qu'elle ne dépasse pas 30% du montant total de l'offre.

Article 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les documents de l'offre doivent comprendre séparément (i) **une offre technique**, (ii) **des documents administratifs** et (iii) **une offre financière**.

2.1 - Offre technique

Elle doit contenir :

1. Les références du prestataire dans des études similaires ; les références pertinentes (pas plus de 10 références pertinentes au maximum) doivent indiquer la nature du service fourni, le commanditaire, le budget et la date d'achèvement de l'étude, le certificat d'achèvement, le procès-verbal d'acceptation ou toute autre preuve documentaire fournie par le commanditaire de l'étude ;
2. Les CV du chef de projet et des expert(s), signés/paraphés sur chaque page du CV par l'expert concerné, avec ses qualifications, expérience et références concernant des études similaires (y compris des copies de ses diplômes universitaires) ;
3. Une note méthodologique comprenant : le contexte de l'étude, la méthodologie détaillée qui sera suivie pour réaliser cette étude, la composition de l'équipe d'experts et la répartition des responsabilités entre ses membres. La section méthodologique doit décrire le séquentiel et les étapes/tâches de la mission, avec les moyens nécessaires pour chaque tâche et les résultats/livrables à produire ; et
4. Un planning de réalisation des différentes tâches avec un calendrier détaillé, l'organisation et le mode d'intervention séquentielle des experts de l'équipe (chronogramme d'intervention des experts) que le bureau compte appliquer pour mettre en œuvre cette mission.

2.2- Dossier administratif

Les bureaux d'études et les prestataires de service, le dossier administratif doit comporter les pièces administratives suivantes :

1. Une copie du Registre de commerce National

2. Une attestation fiscale justifiant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l'administration fiscale, valable à la date de la soumission ;
3. Une attestation de solde délivrée par l'organisme de sécurité sociale auquel le soumissionnaire est affilié, valable à la date de la soumission ;
4. Une copie du certificat de non-faillite valable le jour de l'ouverture ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur de non-faillite ;
5. Une déclaration sur l'honneur certifiant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver son indépendance lors de l'exercice de sa mission ;
6. Une déclaration sur l'honneur de chacun des membres de l'équipe intervenante, qui ne faisait pas partie du personnel, confirmant qu'il accepte de participer avec l'équipe intervenante pour l'accomplissement de cette mission ; et
7. Le présent dossier d'appel d'offres signé (date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document).

Pour les associations de consultants individuels, le dossier administratif doit comporter les pièces administratives suivantes :

1. Une déclaration sur l'honneur de chacun des membres de l'équipe intervenante, qui ne faisait pas partie du personnel, confirmant qu'il accepte de participer avec l'équipe intervenante pour l'accomplissement de cette mission ; et
2. Le présent dossier d'appel d'offres signé (date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document).

Au cas où il y aurait des pièces administratives manquantes, le soumissionnaire sera contacté pour compléter son dossier. Si dans un délai de 07 jours, le dossier n'est toujours pas complet, il sera éliminé.

2.3- Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en Euro. L'offre financière devra être exprimée en hors taxes, la TVA devra être ajoutée en sus. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation.

L'offre financière doit également inclure les documents suivants :

1. La soumission dûment remplie selon le modèle en Annexe 1 ; et
2. Le détail estimatif dûment rempli selon le modèle de l'Annexe 2.

Article 3 - REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : car-asp@spa-rac.org, la date de la transmission électronique faisant foi en mettant en objet :

« Appel d'offres National N°21/2021_SPA/RAC_NTZ/MPA - Plan de Gestion pour le Parc National d'Al Hoceima, Maroc - Nom du soumissionnaire »

La date limite de réception des offres est fixée au **dimanche 6 Juin 2021 à 23h59 UTC+1 (Heure de Tunis)**.

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

Article 4 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET/OU DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel d'offres, ils devraient se référer au client par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse car-asp@spa-rac.org; cc: yassineramzi.sghaier@spa-rac.org, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées par e-mail à tous les soumissionnaires qui auraient notifié, par e-mail à l'adresse car-asp@spa-rac.org leur intérêt de participer à cet appel d'offres. Des additifs au dossier d'appel d'offres pourront également être ajoutés à celui-ci par le SPA/RAC, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications aux informations relatives aux lieux de travail, au projet, aux termes de références, à la convention ou aux autres documents de l'appel d'offres, dix (10) jours au plus tard avant la date de réception des offres, de ce fait, ils feront parties des documents d'appel d'offres.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres, n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du client.

Article 5 - BUDGET MAXIMUM

Une enveloppe maximum de 55 000 Euro est disponible pour cette étude. Toute offre financière dépassant ce budget entraînera l'élimination de l'offre.

Article 6 - DEFINITION, CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

6.1- Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

6.2- Caractère définitif des prix

Le soumissionnaire ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

Article 7 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Tout soumissionnaire ayant présenté une offre sera lié par son offre pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des plis. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

Article 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la

soumission, seront réglés par phase, dans le mois qui suit la réception des mémoires d'honoraires et des documents justificatifs y afférents et leur validation par le SPA/RAC, et la validation par le SPA/RAC de la phase correspondante.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 40% du montant total après achèvement de la première phase, réception et validation par le SPA/RAC du **rapport final de la phase I** et réception d'une facture ;
- 50% du montant total après réception et validation du **rapport final de la phase II**, approbation et validation **de tous les livrables prévus du marché** par le SPA/RAC, prononciation de la réception provisoire sans réserve du marché et sur réception d'une facture.
- 10 % du montant total, représentant la retenue de garantie, un (01) mois après la réception définitive du marché.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire après réception d'une facture du contractant.

Article 9 - CRITERES ET ETAPES D'EVALUATION DES OFFRES ET PROCEDURES D'ATTRIBUTION

9.1- Évaluation des offres techniques

Le Comité (ad-hoc) d'évaluation des offres, désigné au sein du SPA/RAC, procède d'abord à l'examen des offres techniques, les offres financières restant fermées.

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points, sur la base des critères suivants :

1- Expérience générale et références techniques du soumissionnaire, le cas échéant (16 points pour les bureaux d'études et les prestataires de service / non applicable pour les consortiums de consultants individuels).

2- CV et références des membres de l'équipe technique (54 points pour les bureaux d'études et les prestataires de service/ 70 pour les consortiums de consultants individuels).

3- Méthodologie et planning de réalisation et chronogramme (30 points)

| Critères | | | Notation | |
|---|--|--|---|---|
| | | | Offre de bureaux d'études et de prestataires de service | Offre de consortiums de consultants individuels |
| 1- Expérience générale et références techniques du soumissionnaire (les attestations présentées par les concurrents seront jugées selon leur nature, leur nombre et leur date de réalisation) | a- Nature et nombre de prestations similaires (des attestations délivrées par le maître d'ouvrage doivent être fournies comme justificatifs) | Nature et nombre d'études portant sur la conservation de la biodiversité marine et /ou terrestre, notamment la création et la gestion des aires marines protégées, justifiées. | 12 points maximum (3 points/étude) | NA |
| | | Aucune attestation | 0 point (dans ce cas l'offre est éliminée) | |
| | b- Date de réalisation des études | Inférieure ou égale à 5 ans | 4 points maximum (2 points/étude) | |
| | | Entre 5 et 10 ans | 2 points | |

| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| | | | (1 point/étude) | |
| | | Supérieure à 10 ans | 0 point | |
| 2- Moyens humains et expertise* (l'appréciation se fera selon le nombre d'études similaires auxquelles les spécialistes proposés ont contribué et la nature de leur diplôme) | a- Chef de projet ayant une expérience avérée dans la gestion de projets. Il sera responsable de la qualité globale du travail et des livrables. (des copies des diplômes universitaires doivent être fournies) | Nature et nombre d'études portant sur la conservation de la biodiversité marine et /ou terrestre, notamment la création et la gestion d'aires protégées, justifiées en tant que chef de projet | 12 points maximum (3 points/en tant que chef de projet dans une étude similaire) (2 points/en tant qu'expert dans une étude similaire) | 16 points maximum (4 points/en tant que chef de projet dans une étude similaire) (3 points/en tant qu'expert dans une étude similaire) |
| | | Diplôme universitaire (Bac + 5 au moins) dans la spécialité demandée ou un domaine similaire | 4 points maximum | 4 points maximum |
| | | Diplôme universitaire < Bac + 5 ou dans une spécialité éloignée de celle demandée | 0 point | 0 point |
| | b- Expert 1 Spécialiste de la biodiversité terrestre avec une connaissance et une compréhension approfondie des aires protégées terrestre et des enjeux environnementaux (des copies des diplômes universitaires doivent être fournies) | Nature et nombre d'études portant sur la conservation de la biodiversité terrestre, notamment la création et la gestion des aires protégées terrestre. | 12 points maximum (3 points/étude) | 16 points maximum (4 points/étude) |
| | | Diplôme universitaire (Bac + 5 au moins) dans la spécialité demandée ou un domaine similaire | 4 points maximum | 4 points maximum |
| | | Diplôme universitaire < Bac + 5 ou dans une spécialité éloignée de celle demandée | 0 point | 0 point |
| | d- Expert 2 Spécialiste de la biodiversité marine avec une connaissance et une compréhension approfondie des aires protégées côtières et marines, de la biodiversité marine / côtière et des enjeux environnementaux, notamment dans la région méditerranéenne (des copies des diplômes universitaires doivent être fournies) | Nature et nombre d'études portant sur la conservation de la biodiversité marine et côtière, notamment la création et la gestion des aires marines protégées, justifiées en tant qu'expert | 9 points maximum (3 points/étude) | 16 points maximum (4 points/étude) |
| | | Diplôme universitaire (Bac + 4 au moins) dans la spécialité demandée ou un domaine similaire | 4 points maximum | 4 points maximum |
| | | Diplôme universitaire < Bac + 4 ou dans une spécialité éloignée de celle demandée | 0 point | 0 point |
| | e- Expert 3 Expert en SIG et/ou en | Références similaires concernant la réalisation d'études conduisant à | 5 points maximum (2 points/étude) | 6 points maximum (2 points/étude) |

| | | | | |
|---|---|--|--------------------------|-------------------------|
| | informatique (des copies des diplômes universitaires doivent être fournies) | l'élaboration de cartes SIG | | |
| | | Diplôme universitaire (Bac + 4 au moins) dans la spécialité demandée ou un domaine similaire | 4 points maximum | 4 points maximum |
| | | Diplôme universitaire < Bac + 4 ou dans une spécialité éloignée de celle demandée | 0 point | 0 point |
| <p>* Le chef de projet peut cumuler au plus un autre poste en plus de sa fonction de chef de projet. * Dans le cas où le soumissionnaire propose plus d'un expert par poste, la note accordée sera celle la moins élevée accordée aux experts proposés pour le même poste.</p> | | | | |
| 3- - Méthodologie, organisation et planning | a- La note méthodologique pour l'élaboration de l'étude fournie sera évaluée selon le barème suivant | Méthodologie bien développée et répondant précisément aux termes de référence | 20 points maximum | |
| | | Méthodologie moyennement développée et répondant aux termes de référence | 12 points | |
| | | Méthodologie insuffisamment développée et répondant plus ou moins aux termes de référence | 5 points | |
| | | Méthodologie ne répondant pas aux termes de référence ou pas de méthodologie présentée | 0 point | |
| | b- Organisation et planning | Planning et Chronogramme cohérents et bien structurés et répondant précisément aux termes de référence | 10 points maximum | |
| | | Planning et chronogramme moyennement cohérents et structurés mais répondant aux termes de référence | 5 points | |
| | | Planning et Chronogramme ne répondant pas aux termes de référence ou non présentés | 0 point | |

Si les éléments relatifs à 2 des 3 critères d'évaluation technique ne sont pas fournis, l'offre sera éliminée sans être notée.

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue une note finale technique à chaque offre.

Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 80 points est éliminée. Si aucune offre n'atteint 80 points ou plus, la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse.

9.2- Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques évidentes éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Toute offre financière dépassant le budget maximal disponible pour cet appel d'offres, tel que spécifié à l'article 5 (Budget maximal disponible), ne sera pas prise en considération. Toute offre financière qui sera jugée anormalement basse sera écartée.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Note financière = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre en question) x 100.

9.3- Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 80/20. À cet effet :

- La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,80.
- La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,20.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Lorsque deux offres auront obtenu la même note technico-financière, la préférence sera donnée dans l'ordre suivant au soumissionnaire :

- a. Ayant obtenu la meilleure note technique.
- b. Ayant obtenu la meilleure note totale relative aux références de la société prestataire.
- c. Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications des experts ;
- d. Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.

Article 10 - DELAIS DE REALISATION DE LA PRESTATION

La durée maximum d'exécution de l'étude est fixée à 260 jours à compter de la date de signature du contrat par les deux parties, y compris les délais de dépôt des documents finaux répartis.

Cette période comprend trois phases suivantes :

- Phase 1 - Rapport d'évaluation-diagnostic : 130 jours calendaires
- Phase 2 - Plan de gestion : 130 jours calendaires

Les délais indiqués ci-dessus commencent à courir à partir du lendemain de la notification du SPA RAC pour le début de chaque phase.

| Phase | Livrable | DELAIS |
|-----------------------------------|---|--|
| Phase 1 : Bilan diagnostic | Réunion de démarrage de la phase 1 avec l'équipe de projet pour définir la portée des travaux et élaborer un plan de travail détaillé | Une semaine après la date de signature du contrat. |
| | Atelier de concertation avec les parties prenantes | 30 jours (à partir de la date de signature du contrat) |

| | | |
|----------------------------------|---|---|
| | Première rapport provisoire / Bilan diagnostic actualisé | 90 jours (à partir de la date de signature du contrat) |
| | Atelier de consultation et de présentation du projet de rapport bilan diagnostic actualisé | 110 jours (à partir de la date de signature du contrat) |
| | Version finale rapport provisoire / Bilan diagnostic actualisé, y compris les commentaires et l'approbation du département des Eaux et Forêts et SPA/RAC Photos, cartes en haute résolution et au format approprié | 130 jours (à partir de la date de signature du contrat) |
| Phase 2 : Plan de gestion | Réunion de démarrage de la phase 2 | Une semaine après la validation de la phase 1 |
| | Projet de rapport du nouveau plan de gestion | 90 jours (à partir de la validation de la phase 1) |
| | Atelier de concertation et de présentation du projet de rapport de plan de gestion | 110 jours (à partir de la validation de la phase 1) |
| | Version finale du plan de gestion, y compris les commentaires et l'approbation du Département des Eaux et et SPA/RAC Photos, cartes en haute résolution et au format approprié | 130 jours (à partir de la validation de la phase 1) |

Pour mener à bien la mission dans les délais prévus, le département des Eaux et Forêts, AGIR et le SPA/RAC fourniront au soumissionnaire :

- Les études réalisées au Parc National d'Al Hoceima dans le cadre des Projets MedMPA, MedKeyHabitats II ainsi que les documents produits par AGIR.
- La cartographie numérique disponible ;
- Une lettre d'introduction ; et
- Tout autre rapport ou document jugé opportun pour le bon déroulement de la mission.

Le département des Eaux et Forêts sera également chargé d'établir les invitations à l'occasion des ateliers et autres réunions de travail formelles programmées en concertation avec le SPA/RAC, AGIR et le soumissionnaire.

Article 11 - SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DU TRAVAIL

Le travail objet du présent contrat sera réalisé sous la supervision générale du directeur du SPA/RAC.

Le prestataire travaillera sous la supervision d'un comité de suivi du SPA/RAC et du département des Eaux et Forêts afin de discuter, valider et finaliser les différentes phases, tâches et livrables. Le prestataire déposera une version provisoire dans le délai imparti pour être examinée et commentée le cas échéant par le SPA/RAC.

Le soumissionnaire soumettra une version provisoire des rapports de chaque phase dans le délai spécifié à l'article 10 ci-dessus. Le soumissionnaire doit soumettre la version finale de chaque rapport après avoir reçu les commentaires / commentaires de l'équipe de suivi sur le rapport, conformément au calendrier spécifié à l'article 10 ci-dessus.

Article 12 - PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l'article 10 « Délai de réalisation de la prestation », il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un cent-vingtièmes (1/300) du montant total du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 18 "Résiliation" ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 13 - CLAUSES DE CONFIDENTIALITE/SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire retenu s'engage à observer une totale discrétion pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont il a pris connaissance lors de la réalisation de sa mission.

Tout membre faisant partie de l'équipe affectée à la mission objet du présent marché qui contreviendrait à l'obligation du secret professionnel précitée s'exposerait à des procédures judiciaires.

Article 14 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les logiciels, application informatique, base de données, plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents de tous genres sur n'importe quel support, produits ou soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra au SPA/RAC. Les noms et logos du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Maroc et du PNUF-PAM-CAR/ASP devront apparaître d'une façon appropriée ; il sera également fait mention du soutien financier par la Fondation MAVA.

Article 15 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

Article 16 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire :

- a. prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et
- b. à la demande du Client, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées

Article 17 - FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07)

jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

Article 18 - RESILIATION DU MARCHÉ

Le SPA/RAC peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au titulaire à la suite de l'un des événements indiqués ci-après :

- a. Non-respect du délai d'exécution en application de l'article 10 « Délai de réalisation de la prestation » ;
- b. Dans le cas décrit à l'article 12 "Pénalité de retard" l'atteinte du plafond de la pénalité de retard de 10% du montant total du marché ;
- c. Non-conformité au contenu des prestations listées dans la section III "Méthodologie et tâches à réaliser" et la section IV "phases de réalisation de la prestation" du Cahier des Prescriptions Techniques ;
- d. Si le titulaire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- e. Si, par suite d'un cas de force majeure, le titulaire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et
- f. Si de l'avis du Client, le titulaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de sélection ou de l'exécution du Contrat ; et se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du Contrat de manière préjudiciable à l'Emprunteur ; par « manœuvres frauduleuses », on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise des propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le SPA/RAC des avantages de cette dernière ; ou
- g. Si le SPA/RAC, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le marché.

Article 19 - CONFLIT D'INTERETS

19.1- Interdiction d'activités incompatibles

Le titulaire, son personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, pendant la durée de réalisation du marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent marché.

19.2- Non-participation du titulaire et de ses associés à certaines activités

Le titulaire, ainsi que ses associés, s'interdisent, pendant la durée du marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Prestations du présent marché ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des Prestations et de leur continuation).

Article 20 - RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire est prononcée après l'achèvement des services objet du présent contrat, c'est-à-dire après la finalisation de la prestation décrite à l'article 4 « Tâches prévues et résultats attendus » du cahier des prescriptions techniques et l'article 10 « délais de réalisation de la prestation » du cahier des prescriptions administratives. La réception provisoire ne sera prononcée que dans le cas d'une conformité totale jugée concluante par le SPA/RAC, et ce, par le biais d'un procès-verbal de réception provisoire signé conjointement par le prestataire de services et le SPA/RAC dans un délai de 30 jours au maximum à partir de la réception des livrables et leur validation par le SPA/RAC et sur demande écrite du prestataire. Le prestataire de services doit corriger toute lacune identifiée par le SPA/RAC lors de l'achèvement des différentes phases.

La réception définitive aura lieu un (01) mois après la date de réception provisoire sans réserve du contrat. Le rapport de réception final ne sera établi que lorsque le prestataire de services aura rempli toutes ses obligations découlant des obligations énoncées à la section 3 "Tâches prévues et résultats attendus, après correction des irrégularités et réserves éventuelles.

Annexe n°1

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné (Directeur) de
.....Inscrit au registre de commerce le sous le numéro
..... faisant élection de domicile au
..... Après avoir pris connaissance de
toutes les pièces du dossier faisant l'objet de l'appel d'offres N°, lancé par
....., relatif à une mission de.....

Me soumet et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux
dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même
sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la
charge de l'assureur.

Le montant total de mon offre s'élève à (.....) Euro hors taxes

Le montant total des taxes s'élève à (.....) Euro

Le montant total de mon offre s'élève à (.....) Euro TTC

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel d'offres et que je ne peux
pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours
(120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'une convention au compte
courant bancaire auprès de la Banque au nom de
..... Sous le numéro : RIB

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs, que je ne
tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à, le

(Nom et Prénom et fonction)

Bon pour soumission

(Signature et cachet)

Annexe 2

DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le Bureau d'études fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant

| Désignation | Prix unitaire (HTVA) Homme/jour | 1 ^{ère} phase | | 2 ^{ème} phase | | Total phase (1+2) | |
|---|------------------------------------|------------------------|------------|------------------------|------------|-------------------|------------|
| | | Durée | Sous-total | Durée | Sous-total | Durée | Sous-total |
| Honoraires | | | | | | | |
| Chef de projet | | | | | | | |
| Expert 1 | | | | | | | |
| Expert 2 | | | | | | | |
| Expert 3 | | | | | | | |
| Autres frais (HTVA) | | | | | | | |
| Déplacement et hébergement | | | | | | | |
| Reproduction | | | | | | | |
| Autres frais nécessaires pour la bonne exécution de ce présent marché | | | | | | | |
| Sous-total/phase (HTVA) | | | | | | | |
| TOTAL HTVA | | | | | | | |

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de

.....

Fait à, le